

## **Code de vie à l'usage des enfants**

### **Article I. Avec les autres**

☺ Je pense à la règle d'or : « Ne fais pas aux autres ce que tu n'aimerais pas qu'on te fasse ». Parole de Jésus.

- 1.1 En cas de problème, dire à l'autre clairement, avec des mots, ce que l'on ressent sans utiliser la violence ; si ce problème continue, le noter en classe pour en discuter en conseil de classe.
- 1.2 Ne pas faire mal physiquement à quelqu'un d'autre.
- 1.3 Ne pas blesser intérieurement quelqu'un, l'humilier en se moquant de lui, en crachant sur lui, en attaquant sa famille avec des mots blessants, en l'injuriant, en faisant des mauvaises blagues...

☺ J'accepte l'autre qui est différent de moi et m'apporte sa richesse ; osons nos différences.

- 1.4 Ne pas mettre l'autre en danger par des gestes comme croche-pieds, poussades, etc.,....
- 1.5 Ne pas emprunter sans autorisation et sans le demander des objets appartenant à quelqu'un d'autre.
- 1.6 Ne pas voler.
- 1.7 Respecter et restituer en bon état les objets empruntés.
- 1.8 Être poli avec tous : les passants, les voisins de l'école, les visiteurs, ....
- 1.9 Respecter toute consigne donnée par un membre de l'équipe éducative ; les professeurs, les surveillants, directrice et directeur d'école et de l'école spécialisée.

☺ J'accueille un nouvel élève, je lui explique l'école.

☺ Je prête, je partage, je parraine, j'aide, je comprends les autres.

### **Article II. Dans l'école**

- 2.1 Bien utiliser et respecter les locaux et le matériel à l'usage de tous et en particulier les W.C.
- 2.2 Jeter ses déchets dans les poubelles prévues.
- 2.3 Ne rien jeter par les fenêtres.
- 2.4 Ne pas utiliser les objets scolaires de manière dangereuse.
- 2.5 Se déplacer en silence dans les rangs.
- 2.6 Ne pas quitter l'école sans permission après y être entré le matin et cela jusqu'au moment prévu pour la sortie.
- 2.7 Ne pas « chiquer ».
- 2.8 Retirer son couvre chef lorsqu'on est à l'intérieur.

### **Article III. Dans la cour**

- 3.1 Ne jouer au ballon dans la cour qu'avec des balles en plastique ou en mousse ; pas de ballon en cuir, balle trop dure et balle de tennis.
- 3.2 Ne pas shooter vers les vitres de l'école, respecter l'espace prévu pour les jeux de ballon.
- 3.3 Ne pas escalader l'échelle ou le toboggan de secours.
- 3.4 Ne pas monter ou passer par dessus les murs, il est interdit de s'y asseoir.

☺ Si je fais mal à quelqu'un par accident, je vais vers lui, je m'inquiète de son état et je m'excuse.

- 3.5 Jeter ses déchets dans les poubelles prévues.
- 3.6 Participer au ramassage des déchets avec sa classe en alternance avec les autres classes de notre école et celles de l'enseignement spécialisé.
- 3.7 Ne rien jeter par-dessus les murs et les grilles.

☺ J'apporte et je remets à la mode différents jeux : billes, cordes à sauter, élastiques, ...  
☺ J'organise des jeux : touche-touche, marelle, cache-cache, ...

- 3.8 Respecter les jeux organisés par d'autres enfants.
- 3.9 Ne pas imposer à quelqu'un, un jeu auquel il n'est pas d'accord de jouer.

☺ J'accueille les autres dans les jeux que j'organise ou je donne gentiment la raison d'un refus.

- 3.10 La cour des petits est réservée uniquement aux maternelles.  
Elle n'est pas accessible aux plus âgés, pour y jouer à aucun moment de la journée.
- 3.11 Prévenir un adulte si quelqu'un est blessé, malade ou en danger.
- 3.12 Dès la sonnerie, se diriger calmement vers son rang et attendre les consignes d'un professeur.

### **Article IV. Au réfectoire**

- 4.1 Entrer calmement.

☺ J'accueille tout le monde à ma table.

- 4.2 Manger en silence.
- 4.3 Ne pas se lever sans permission ; mettre ses déchets dans les poubelles.
- 4.4 Ne pas se disputer.
- 4.6 Sortir classe par classe et descendre calmement au fur et à mesure.

☺ Je pense à ma santé et je choisis des pique-niques et collations qui m'aident à grandir comme des fruits, des produits laitiers, ...

### **Article V. Mon travail à domicile**

- 5.1 Réaliser proprement les travaux qui sont demandés et les remettre à la date voulue.

## ***Et si un enfant transgresse un article du code de vie ?***

★ Après enquête, l'adulte qui aura pris le problème en charge lui dira que son attitude n'a pas été conforme au code de vie des enfants et cherchera avec lui pourquoi et en quoi son comportement n'est pas correct. Ce travail de recherche peut éventuellement être effectué par écrit.

Si la classe entière ou une partie de la classe est concernée par le problème, il pourra en être débattu en conseil de classe et peut-être aussi en conseil d'école.

★ L'enfant réfléchira et proposera ensuite à l'adulte qui s'occupe du problème, au conseil de classe ou au conseil d'école une réparation pour le(s) tort(s) causé(s). La réparation sera, si possible en rapport avec les torts. Il effectuera ensuite cette réparation. Des excuses orales et/ ou écrites seront également présentées.

★ **Une punition** sera peut-être nécessaire en cas de problème grave ou de problème se présentant trop souvent.

Liste des punitions possibles :

- ☞ Rappel à l'ordre, réprimande orale ou écrite sans communication aux parents
- ☞ Rappel à l'ordre, réprimande orale ou écrite avec communication aux parents
- ☞ Mise à l'écart de l'activité
- ☞ Mise à l'écart de la classe, du temps de récréation, du temps de midi...
- ☞ Services à rendre aux personnes, à la collectivité
- ☞ Privation de récréation, d'un jeu, d'une sortie...

Des travaux devront être effectués pendant ces temps.

Exemples :

- ☞ Copie et mémorisation des règles de l'école
- ☞ Copie d'un texte
- ☞ Travail scolaire en retard
- ☞ .....

★ **Une sanction** plus importante sera peut-être nécessaire en cas de problème grave ou de problème se présentant trop souvent.

- ☞ Retenue(s) après les heures de classe avec un travail à réaliser ou un service d'intérêt général à rendre.
- ☞ Renvoi : de 1 à 3 jours
- ☞ Renvoi définitif

★ En cas de problème grave ou se présentant trop souvent, les parents ou éducateurs seront avertis oralement et/ou par écrit.

*Remarques :*

*Si l'adulte qui prend le problème en charge est trop occupé au moment où cela se passe, si l'enfant n'est pas en état de s'expliquer, ... L'enfant pourra alors être isolé en attendant l'enquête.*

*Cet isolement ne constitue pas une punition et aucun travail n'est à fournir à ce moment-là.*

En cas de différends, parents-enseignants, parents-parents, enfants-enfants,... nous rappelons que la politesse restera toujours de mise.

**Au sein de l'école, seuls les enseignants sont mandatés pour intervenir vis-à-vis des enfants.** En effet, les enseignants sont souvent les témoins directs des querelles survenues dans l'école.

**S'il y a une sanction, celle-ci est donnée en connaissance de cause. La sanction ne peut donc être contestée, voire supprimée par les parents.**